



Société Aquariophile Wallonne

(ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF)

LOCAL : rue Deminche à FRANIERE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR A L'INTENTION DES MEMBRES ADHERENTS DE LA S.A.W.

- 1) Le Comité se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne comme membre de la S.A.W.
- 2) De par son adhésion, tout membre en règle de cotisation bénéficie de divers avantages tels que: Bulletin de la S.A.W., revue "Aquafauna", accès à la Bibliothèque, participation aux tombolas... Toutefois ces avantages doivent être considérés comme des services rendus bénévolement dans le seul intérêt des membres du Club, et non comme un droit acquis.
- 3) L'entrée des locaux de l'asbl est strictement réservé aux membres en règle de cotisation ainsi qu'à leur conjoint et enfants, et à tout membre de l'I.C.A.I.F.
- 4) Le local est ouvert le deuxième samedi de chaque mois (sauf juillet et août) de 14 h.30 à 18 h.30, et en toute autre occasion signalée.
- 5) La buvette, la bibliothèque et l'arrière-scène seront fermées pendant les conférences, projections et débats.
- 6) L'inscription à un voyage, un souper ou une autre organisation payante de l'asbl ne sera effective qu'après versement du droit d'inscription.
- 7) Pourra être exclu tout membre adhérent qui:
 - a) par son attitude ou comportement, nuirait au bon fonctionnement de l'asbl.
 - b) ne respecterait pas le caractère apolitique et non commercial de l'asbl.
 - c) ne serait pas en règle de cotisation à la fin du mois de février de l'année en cours.
- 8) Sans nuire au caractère non commercial de l'asbl, les membres adhérents pourront lors de nos brocantes, et des temps creux de nos réunions mensuelles, mettre en vente du matériel de seconde main ainsi que leur propre production en plantes et poissons.
- 9) Tout membre a le droit de faire part au Comité de Gestion de ses critiques ou suggestions, soit verbalement lors des réunions, soit par écrit adressé au Président du Club.
Si nécessaire, le Comité pourra inviter le membre à l'une de ses réunions afin d'approfondir la question soulevée.

Fait à Franière le 17 juin 1989.

Ainsi rédigé et approuvé,

Le président (Leusden Léon), Le secrétaire (Nackers Jules), Le trésorier (Daghelt Jean)